

Bulletin Officiel n° 5884 du Jeudi 21 octobre 2010

Arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2527-10 du 28 chaabane 1431 (10 août 2010) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier " Tselfat " conclu, le 24 jourmada II 1431 (7 juin 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Transatlantic Maroc Ltd " .

**La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,
Le ministre de l'économie et des finances,**

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi n° 33-01 précité ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 1151-10 du 16 rabii I 1431 (3 mars 2010) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier " Tselfat " conclu, le 5 moharrem 1431 (22 décembre 2009) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Transatlantic Maroc Ltd " ;

Vu l'avenant n° 3 audit accord pétrolier conclu, le 24 jourmada II 1431 (7 juin 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Transatlantic Maroc Ltd ", relatif à l'extension de six mois de la période initiale de validité du permis de recherche " Tselfat " suivie de deux périodes complémentaires successives d'une année et six mois et de deux années,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier " Tselfat " conclu le 24 jourmada II 1431 (7 juin 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Transatlantic Maroc Ltd " .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 28 chaabane 1431 (10 août 2010).

*La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,
Amina Benkhadra.*

*Le ministre de l'économie et des finances,
Salaheddine Mezouar.*